

République Française
DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRETE MUNICIPAL N° 2018_102
PERTURBATION RUE SAINT LAURENT ET COUPURE DE VOIE RUE DE LA VEILLERIE ET RUE DES
MARRONNIERS
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PHASE 6

Le Maire de la ville de Monéteau,

Vu les articles L 2213.1 – L 2213.2 et L 2213.3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°004/CDY/ATR AUXERRE/2018 du Conseil Départemental,

Considérant la demande de la société INEO Réseaux Est sise 76 avenue Raymond Poincaré – BP 37851 – 21078 Dijon cedex ;

ARRETE

Article 1^{er}

Les travaux d'assainissement à Sougères-sur-Sinotte engendreront une circulation perturbée dans la rue Saint Laurent jusqu'au 6 avril 2018 et une coupure de voie dans la rue de la Veillerie du 21 mars au 29 mars 2018.

Ensuite, à partir du 30 mars, la rue des Marronniers sera fermée à la circulation entre l'Eglise et la rue de la Veillerie.

Article 2

Le barriérage, le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par la société INEO Réseaux Est, entreprise chargée des travaux, à savoir :

-Jusqu'au 29 mars

coupure de la rue de la Veillerie dans sa partie comprise entre l'intersection avec la rue Saint Laurent et le n°12 rue de la Veillerie :

- Un panneau de signalisation « route barrée » sera mis en place à l'intersection de la rue de la Veillerie et la rue Saint Laurent.
- Un panneau de signalisation « route barrée à 100 m » sera mis en place à l'intersection de la rue de la Veillerie et la rue des Marronniers.

A partir du 30 mars

Coupure rue des Marronniers entre l'Eglise et rue de la Veillerie

- Un panneau de signalisation « route barrée » sera mise en place rue des marronniers au droit du parking de la salle de Sougères
- Un panneau de signalisation « route barrée » sera mise en place à l'intersection entre rue des Marronniers et Veillerie

Article 3

Les riverains de cette rue seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

Article 4

Les bus scolaires circulant à Sougères sur Sinotte et Pien devront emprunter l'itinéraire suivant dans les deux sens de circulation : rue des Prés ⇔ rue Saint Laurent ⇔ Monéteau.

Des arrêts de bus provisoires seront mis en place au droit des 16 et 17 rue Saint Laurent, jusqu'à la fin des travaux.

Article 5

Les dispositions prises aux articles 1^{er} et 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de la commune concernée et aux extrémités du chantier.

Article 7

Monsieur le Maire de Monéteau ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- INEO Réseaux Est
- Police municipale
- Gendarmerie de Seignelay
- Services techniques municipaux
- SDIS
- Communauté de l'Auxerrois
- ATR
- TRANSDEV

Fait à Monéteau, le 23 mars 2018



Le Maire,

Robert BIDEAU